

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

DELIBERATION

2021/14 - MARCHE A BONS DE COMMANDE DE MISSIONS EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET D'HELLEMMES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BECS.

Un marché public 11S0331 a été passé sur appel d'offres ouvert avec la Société BECS pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification, soit le 16 mai 2012. Ce marché avait pour objet la réalisation de missions en matière de sécurité et de protection de la santé.

Dans le cadre de la construction de l'office de restauration Voltaire-Sévigné, la Ville a confié la réalisation des missions en matière de sécurité et de protection de la santé au titulaire du marché, la Société BECS, par bon de commande n° 2602274 du 05 août 2015.

Bien que le marché 11S0331 soit arrivé à échéance le 15 mai 2016, la construction de l'office de restauration n'était pas achevée. Par conséquent, les missions de S.P.S. devant se dérouler jusqu'à la phase de réception des travaux, elles se sont poursuivies au-delà de l'échéance du marché précité.

Ces missions ont fait l'objet de factures (du 30 avril 2017 au 18 octobre 2018) pour un montant total de 6.703,83 € TTC.

C'est sur cette base que les deux parties se sont rapprochées et se sont entendues en termes amiables pour régler la situation.

La Ville est redevable à la Société BECS de la somme de 6.703,83 € TTC. Cette somme fera l'objet d'un règlement sur présentation du protocole transactionnel signé des deux parties, après vote de la présente délibération et à l'issue du contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département.

A l'issue du paiement de cette indemnité transactionnelle, aucune facture de prestations ou d'honoraires ne sera due par la Ville à la Société BECS, au titre de ce marché. Les parties se désistent de toutes les procédures, instances ou actions et renoncent à exercer tout recours, du chef de l'accord visé.

Sous réserve de la parfaite exécution de l'engagement prévu au présent protocole, celui-ci vaut, par application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction définitive pour le règlement de la somme restant due à la Société BECS.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer le protocole transactionnel avec la Société BECS, ci-annexé, pour un montant de 6 703,83 euros T.T.C. ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme